



Date de dépôt : 4 septembre 2024

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Christina Meissner, Delphine Bachmann, Souheil Sayegh, Bertrand Buchs, Claude Bocquet, Anne Marie von Arx-Vernon, François Lance, Patricia Bidaux, Jean-Luc Forni, Jacques Blondin, Marc Falquet, Yvan Rochat, Isabelle Pasquier, Guy Mettan, Philippe Poget, Delphine Klopfenstein Broggni, David Martin : Préservons nos arbres pour nos enfants

En date du 17 mars 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève considérant :

- *que le réchauffement climatique est maintenant un phénomène avéré, aux conséquences significatives, en termes de conditions de vie et de santé publique en particulier ;*
- *que l'augmentation des températures enregistrées depuis plusieurs années génère des épisodes caniculaires difficiles à supporter pour la population ;*
- *que la végétalisation des espaces à forte densité d'habitations et/ou d'activités a démontré ses bienfaits dans la lutte contre les îlots de chaleur et les micropolluants, tout en améliorant le cadre et les conditions de vie des populations demeurant à proximité de sites arborisés ;*
- *que le patrimoine arboré contribue au bien-être de la population, dans les trois dimensions admises du développement durable (environnement, social, économie) ;*

- *les services écosystémiques rendus par les arbres, dont ceux indispensables pour lutter contre la perte de la biodiversité et la disparition des insectes en particulier,*

invite le Conseil d'Etat

- *à déterminer au niveau cantonal et/ou communal un pourcentage de canopée permettant de répondre aux besoins de la collectivité sur les plans environnemental et sociétal ;*
- *à améliorer dans la mesure du possible les futures planifications (plans directeurs, plans localisés de quartier, etc.) afin qu'elles répondent aux objectifs fixés en termes de climat, d'arbres, de biodiversité et de qualité de vie ;*
- *à réfléchir à un mécanisme d'encouragement pour inciter les propriétaires et promoteurs à modifier leurs projets pour répondre aux objectifs précités ;*
- *à promouvoir les démarches de plantation d'arbres chez les particuliers comme dans le cadre de projets et concours d'aménagement ;*
- *à collaborer activement avec les communes pour atteindre les objectifs énoncés ci-dessus.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat fait siennes les invites contenues dans la présente motion et rappelle que, le 4 décembre 2019, il déclarait l'urgence climatique et renforçait les objectifs pour atteindre une réduction de 60% des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 par rapport à leur niveau en 1990, puis la neutralité carbone d'ici à 2050.

Il sied également de rappeler que, le 21 septembre 2023, la loi sur l'arborisation, la végétalisation, la mobilité douce et les transports publics dans l'aire urbaine (LAVMT; rs/GE L 1 07), a été votée par le Grand Conseil. Cette loi a pour objectif de protéger la population des impacts du changement climatique et de prendre des mesures pour préserver la santé et améliorer la qualité de vie, notamment par le biais de l'aménagement et de l'arborisation de l'espace public. En ce sens, elle vise la plantation de 25 000 arbres en 10 ans, prioritairement sur le domaine routier existant du domaine communal et cantonal, sur le territoire des 13 communes du canton comptabilisant plus de 10 000 habitants. Cette loi est un premier pas important dans les efforts fournis par le canton de Genève pour agir contre le réchauffement climatique.

Le Conseil d'Etat a estimé nécessaire de poursuivre plus avant les actions d'adaptation de la ville aux défis climatiques en assurant notamment la préservation et le renforcement du patrimoine arboré. A cette fin, il a élaboré une stratégie d'arborisation de l'aire urbaine du canton de Genève (SAG)¹ et lancé un ambitieux programme d'arborisation pour les 15 prochaines années.

Cette stratégie vise à assurer une bonne préservation du patrimoine arboré existant et à garantir l'augmentation du taux de canopée de 7%, afin de passer de 23% actuellement à 30% d'ici 2070. Elle prévoit, en vue d'atteindre cet objectif, la plantation d'environ 150 000 arbres dans des conditions optimales de croissance. Cette stratégie fixe également comme objectif de garantir un minimum de 10% de surface à l'ombre des arbres, même dans les quartiers les plus contraints et artificialisés.

Outre cette stratégie, le Conseil d'Etat a également adopté, le 8 mai 2024, un projet de loi de 204 millions de francs destinés concrétiser ce tournant en faveur de la résilience de notre cadre de vie et d'assurer le financement des actions d'arborisation (projet de loi ouvrant un crédit d'étude et d'investissement de 41 000 000 francs et un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 163 000 000 francs destinés à la mise en œuvre de l'arborisation du canton – PL 13491); il vise à couvrir les investissements

¹ <https://www.ge.ch/dossier/geneve-engage-biodiversite/biodiversite-enjeu-actualite/150-000-arbres-plus-urbanisme-plus-resilient>

nécessaires les plus urgents pour les 5 prochaines années, deux autres projets de loi similaires suivront afin de couvrir les coûts pour les périodes 2030-2034 et 2035-2039.

Dans ce contexte, la SAG fixe comme priorité de concentrer les efforts d'arborisation dans les quartiers les plus peuplés (densité de population), à faible taux de canopée (actuellement inférieur à 10%) ainsi que dans ceux qui subissent le plus l'inconfort thermique dû à l'effet d'îlot de chaleur. La priorisation proposée ne doit cependant pas négliger les opportunités de faire progresser le taux de canopée dans les autres secteurs, par exemple dans les milieux urbanisés de la zone rurale, tels que villages et hameaux, ainsi que le long des voies de mobilités douces reliant la ville et les villages.

La SAG s'appuie sur un diagnostic territorial à l'échelle des quartiers et formule des ambitions d'arborisation pour chaque commune (les informations détaillées par sous secteur statistique (GIREC)² sont disponibles sur le système d'information du territoire à Genève (SITG)³).

La feuille de route qui concrétise la stratégie d'arborisation de l'aire urbaine du canton de Genève prévoit également de réviser le règlement sur la conservation de la végétation arborée, du 27 octobre 1999 (RCVA; rs/GE L 4 05.04), afin notamment de veiller à ce que l'évolution de la ville intègre dans les planifications, les concours et les projets :

- les bâtiments et infrastructures nécessaires au fonctionnement de l'aire urbaine (logements, activités et services),
- le développement d'espaces ouverts accueillants, préservés des nuisances par une arborisation suffisante et de qualité grâce à la conservation d'un maximum d'arbres,
- ou encore la préservation d'espaces « plantables » adéquats pour le développement d'une arborisation de qualité dans les futurs quartiers.

² Les sous-secteurs statistiques (GIREC) couvrent une entité territoriale à une échelle intermédiaire entre la parcelle et la commune. Ils permettent de distinguer, dans les zones urbaines, les différents quartiers ou, dans les zones rurales, des villages et hameaux des zones agricoles ou forestières. Le canton de Genève a été découpé en 475 sous-secteurs statistiques.

³ <https://sitg.ge.ch/donnees/ffp-strat-arbo-aire-urb>

En agissant sur les parcelles privées propriété du canton et le long du domaine public routier cantonal, gérées respectivement par l'office cantonal des bâtiments (OCBA) et l'office cantonal du génie civil (OCGC), l'Etat, en tant que propriétaire foncier, donne l'exemple et s'engage à réaliser des projets ambitieux et exemplaires en matière d'arborisation sur ses parcelles.

Le crédit au titre de subvention cantonale d'investissement – qui permettra l'octroi d'indemnités et d'aides financières aux propriétaires et aux maîtres d'ouvrage pour un renforcement de l'arborisation existante ou des projets ayant une incidence sur les espaces publics –, est l'une des principales mesures de mise en œuvre de la SAG. En effet, ces subventions visent tout type de propriétaires fonciers privés et publics, y compris les communes.

Ainsi, le Conseil d'Etat, en lançant son ambitieuse stratégie d'arborisation, estime qu'il répond aux principales invites contenues dans la présente motion. Pour le surplus, il s'en rapporte à l'exposé des motifs très complet qui accompagne le projet de loi 13491, lequel a été renvoyé par votre Conseil à la commission des travaux.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :

Nathalie FONTANET